



## Heures impayées suite à depart anticipé

Par **nimbus20**, le **15/08/2009** à **12:09**

Bonjour,

J'étais en CDD; tout allait bien jusqu'au jour ou l'employeur m'a mis sur la touche pour insuffisance professionnelle. Au bout d'un certain temps voyant que je gagnerais plus assez d'argent chez lui, j'ai avisé que je ne viendrais plus car j'avais conclus un nouveau contrat ailleurs. L'employeur montre de ne pas vouloir me payer les heures que j'ai effectuées chez lui pendant le mois de mon départ; suis je en droit de les reclamer? Je pense que oui mais sais t on jamais...

merci

Par **Berni F**, le **15/08/2009** à **12:55**

Bonjour,

vous n'avez pas le droit de quitter un CDD mis a part pour un CDI auquel cas vous avez un préavis à effectuer.

si vous cesser le travail sans motif valable, l'employeur peut vous demander un dédommagement.

sinon, l'employeur doit vous payer vos heures, bien sur. Vous pouvez donc les réclamer, par courrier recommandé AR dans un premier temps puis aux prud'hommes si il refuse de payer.

Par **nimbus20**, le **15/08/2009** à **15:55**

d'accord merci

En fait j'ai signé un contrat pour 35 heures hebdomadaires que je n'ai jamais effectuées même quand l'employeur était satisfait; ensuite comme je l'ai dit je ne faisais plus que 6h; c'est la raison de mon départ.

Pour les heures impayées je m'en doutais un peu.

Par **Berni F**, le **15/08/2009** à **22:13**

bonjour,

le fait qu'il ne vous donne que 6 heures de salaire au lieu de 35 est une raison légitime de mettre fin au contrat unilatéralement et sans préavis.

dans mon premier message, j'avais oublié l'exception de la faute grave, et ne pas payer le salaire prévu, est une faute grave de l'employeur.

en ce qui concerne les salaire, la situation que vous décrivez vaut bien un recours au prudhommes.

vous pourriez demander non pas seulement les heures que vous avez effectué, mais les 35 h prévues par le contrat de travail : par ce contrat, vous vous êtes rendu disponible pour 35 heures, si l'employeur ne vous donne pas de travail, ce n'est pas votre problème, par contre, du fait du contrat de travail, il vous dois 35 heures de salaire.